



DEMANDE DE SURCLASSEMENT POUR TOUT NIVEAU DE PRATIQUE ET TOUTES CATEGORIES HORS ATHLETE INSCRIT DANS LE PARCOURS DE PERFORMANCE FEDERAL (PPF)

DEMARCHES

Les clubs ont la possibilité de demander un surclassement pour les joueurs ou joueuses sous certaines conditions mentionnées dans le texte règlementaire ci joint (cf. texte 36-2 des règlements généraux FFHB)

Documents à fournir : (en téléchargement sur le site de la Ligue rubrique « service aux clubs → supports administratifs)

- Certificat médical réalisé par un médecin et daté à partir du 1^{er} juin de l'année en cours
- Un formulaire de demande de surclassement signé par **le président du club**
- Un formulaire « famille » signé par les responsables légaux et par le (la) joueur(se) attestant de la demande de surclassement.

Procédure :

- Le club adresse les 2 formulaires à l'adresse suivante : **520000.vcorbel@ffhandball.net**
- Le secrétariat compile les demandes et les transmet pour instruction à la commission restreinte composée de : le/la CTS responsable de la filière, le CTF du territoire concerné, le responsable de la détection, la coordonnatrice ETR, en lien étroit avec la commission des statuts et règlements
- La commission ETR restreinte fait part de son avis au BD
- Le BD valide ou non la qualification des joueurs(ses)

Délai : pour être qualifié(e) pour le match M, le dossier doit être envoyé au **moins 10 jours avant cette date et avant le 31 décembre 2019.**

Communication des décisions :

- La décision du bureau directeur sera transmise au club concerné
- Les clubs sont tenus de vérifier sur GESTHAND la qualification ou non des joueurs(ses) pour lesquelles la demande a été faite.

Archivage :

Mise à jour d'un tableau des demandes de surclassement réalisé par le secrétariat de la Ligue qui permet un suivi clair des demandes acceptées ou refusées